

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 mai 2012

n°12

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Résiliation du marché de fournitures de vêtements de travail M10-168

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°6 du 25 octobre 2010, le bureau a autorisé la signature d'un marché de fourniture de vêtements avec la société France Sécurité. Le cahier des charges prévoyait une clause de révision applicable au 1er janvier de chaque année.

La société France Sécurité, arguant une augmentation substantielle du prix des matières premières, n'a pas accepté la révision annuelle des prix du marché. Par courriers du 20 janvier et du 23 mars 2012, elle a proposé une augmentation unilatérale de ses prix, non conforme au cahier des charges du marché.

Par courrier du 19 avril 2012, la CAPC a mis en demeure la société France Sécurité d'accepter le bordereau des prix révisé selon les modalités prévues au marché sous peine de résiliation du marché. La société France Sécurité n'a pas répondu à cette mise en demeure. En conséquence, il convient de résilier le marché M10-168 pour défaut d'exécution des obligations du prestataire.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 32-1 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et de services prévoyant la résiliation du marché pour faute du titulaire,

VU la délibération n°6 du bureau du 25 octobre 2010 autorisant à signer le marché.

CONSIDERANT que la société France Sécurité n'a pas accepté la révision annuelle des prix du marché;

CONSIDERANT que la mise en demeure d'accepter le bordereau de prix révisé est restée infructueuse;

CONSIDERANT que le titulaire du marché ne s'est donc pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,

Le bureau de communauté, ayant délibéré, décide :

- de résilier le marché M10-168 pour faute du titulaire à compter du 1er Juin 2012,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 23/05/12, n° 3764
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM